



VILLE DE  
NOTRE-DAME-  
DES-PRAIRIES

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à la suite de l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

### Règlement 1389-2025 – adopté le 15 septembre 2025

retirant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 et du règlement sur les permis et certificats 1365-2024 applicables aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain identifiées par la CARA

*Certificat de conformité de la MRC de Joliette émis le : 1<sup>er</sup> décembre 2025*

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 4 décembre 2025.

  
Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière



T 450 759-7741 F 450 759-6255 [info@notredamedesprairies.com](mailto:info@notredamedesprairies.com)

132, boul. Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies (Québec) Canada J6E 1E5

[notredamedesprairies.com](http://notredamedesprairies.com)

À LA  
MESURE  
DES  
FAMILLES